

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 16/11/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 29/11/2021

Délibération n° D-2021-369

Convention de partenariat - Mise en place de conteneurs
enterrés - Deux-Sèvres Habitat - 37 et 45 rue Laurent
Bonnevay

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Anne-Lydie LARRIBAU.

Secrétaire de séance : Karl BRETEAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Cathy GIRARDIN, Madame Véronique BONNET-LECLERC, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT

Direction de l'Espace Public

**Convention de partenariat - Mise en place de
conteneurs enterrés - Deux-Sèvres Habitat - 37 et 45
rue Laurent Bonnevey**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite développer de nouveaux dispositifs de collecte sur certains secteurs par la mise en place de nouvelles solutions de gestion collective des déchets en remplacement de la collecte en porte à porte.

En raison de la situation actuelle de la résidence située 37-45 rue Laurent Bonnevey à Niort, bâtiment géré par Deux-Sèvres Habitat (DSH), avec notamment une recrudescence d'incivilités et d'incendies de bacs de collecte, il est envisagé de remplacer les bacs de collecte par l'implantation de 2 colonnes enterrées destinées à la collecte des ordures ménagères résiduelles. L'objectif est d'améliorer la sécurité des habitants en limitant les feux de poubelles.

L'installation de ces colonnes enterrées est également l'occasion d'expérimenter de nouveaux dispositifs de pré-collecte sur ce secteur. Les riverains concernés pourront ainsi déposer leurs déchets en apport volontaire 24h/24 et 7j/7.

Les déchets déposés dans ces colonnes enterrées sont désormais invisibles depuis la rue ce qui permet également de limiter les nuisances visuelles et olfactives liées au stockage des bacs.

Pour la mise en œuvre de ces travaux d'aménagement réalisés sur des voiries ou espaces de son domaine, la Ville de Niort doit donner son accord à l'Agglomération.

Selon les préconisations de la Communauté d'Agglomération, la Ville assurera toutes les tâches liées aux études, aux diverses autorisations, à la coordination des concessionnaires en cas de dévoiement de réseaux enterrés et/ou aériens, à la réalisation des travaux (en interne et/ou par des entreprises) et à leur réception en tant que maître d'ouvrage unique.

Selon les termes de la délibération et de la convention entre l'Agglomération et DSH, approuvée lors du Conseil d'agglomération en date du 29 juin 2021, la Communauté d'Agglomération du Niortais prendra à sa charge l'acquisition, la livraison et la pose de colonnes enterrées, Deux-Sèvres Habitat remboursera à la Communauté d'Agglomération le coût du cuvelage béton et à la Ville le coût réel des études et travaux dont l'estimation s'élève, à ce jour, à 13 200 €, comme détaillé dans la convention jointe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de participation financière entre Deux-Sèvres Habitat et la Ville de Niort ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que toute pièce afférente.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX



**CONVENTION ENTRE
LA VILLE DE NIORT ET DEUX SEVRES HABITAT
POUR LA MISE EN PLACE DE COLONNES ENTERRÉES
SUR LA RESIDENCE 37-45 RUE LAURENT BONNEVAY**

Entre :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération en date du 22 novembre 2021,

Ci-après dénommée «la Ville de Niort»,

D'une part,

Et :

Deux-Sèvres Habitat, représentée par Monsieur Fabrice OUVRARD Directeur Général en service,

Ci-après dénommée «DSH»,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa compétence, l'Agglomération du Niortais souhaite développer de nouveaux dispositifs de collecte sur certains secteurs par la mise en place de nouvelles solutions de gestion collective des déchets en remplacement de la collecte en porte à porte.

En raison de la situation actuelle de la résidence située 37-45 rue Laurent Bonnevoy à Niort, bâtiment géré par Deux-Sèvres Habitat (DSH), avec notamment une recrudescence d'incivilités et d'incendies de bacs de collecte, il est envisagé de remplacer les bacs de collecte par l'implantation de 2 colonnes enterrées destinées à la collecte des ordures ménagères résiduelles.

L'objectif est d'améliorer la sécurité des habitants en limitant les feux de poubelles et l'occasion de développer et d'expérimenter de nouveaux dispositifs de pré-collecte sur ce secteur.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la répartition financière entre DSH et le Ville de Niort pour la mise en œuvre de systèmes de collecte des déchets en colonnes enterrées sur la résidence située 37-45 rue Laurent Bonnevey à Niort.

ARTICLE 2 – PROJET CONCERNE PAR LA CONVENTION

En raison de la recrudescence d'incivilités et d'incendies de bacs de collecte sur cette résidence, l'Agglomération du Niortais a décidé d'implanter 2 colonnes enterrées destinées à la collecte des ordures ménagères résiduelles en remplacement de la collecte en porte à porte.

Pour la mise en œuvre de ces travaux d'aménagement réalisés sur l'espace public de la Ville de Niort, il est nécessaire de mettre en place une convention entre Deux-Sèvres Habitat et la Ville afin de fixer la répartition financière liée à l'installation des 2 colonnes enterrées.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Par une convention avec DSH, approuvée par délibération du Conseil d'agglomération en date du 29 juin 2021, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'est engagée, à :

- fournir les fiches techniques ainsi que les prérogatives d'installation et de pose des colonnes. De ce fait, elle est étroitement associée à l'élaboration des études et des travaux, y compris lors de la réception des ouvrages exécutés ;
- acheter, installer, collecter et assurer la maintenance des 2 colonnes enterrées pour les ordures ménagères résiduelles.

En tant que gestionnaire de la résidence située 37-45 rue Laurent Bonnevey, Deux-Sèvres Habitat s'engage à rembourser :

- à la Communauté d'Agglomération du Niortais, le coût du cuvelage béton faisant l'objet d'une convention entre les deux parties, d'une part ;
- à la Ville de Niort, le montant des études et des travaux au coût réel, estimé ci-dessous et objet de la présente convention, d'autre part.

En tant que propriétaire des espaces publics, la Ville de Niort assure toutes les tâches liées aux études, diverses autorisations, coordination des concessionnaires en cas de dévoiements de réseaux enterrés et/ou aériens, réalisation des travaux (en interne et/ou par des entreprises) liés à ces dispositifs et à leur réception en tant que Maître d'Ouvrage unique. Le chantier sera placé sous sa responsabilité.

Le montant de la maîtrise d'ouvrage assurée par les services de la Ville de Niort, à la charge de DSH, est estimé à :

Travaux : 10 000 € HT soit, 12 000 € TTC.

Etudes et suivi des travaux : 1 200,00 €

ARTICLE 4 – MODALITES DE REGLEMENT DES SOMMES DUES

A l'appui des pièces justificatives (heures d'études, factures acquittées, PV de réception de chantier,...) un titre de recettes sera émis à hauteur de 100 % du coût réel net.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux précités et ce jusqu'à leur réception.

ARTICLE 5 – REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention sera révisée par voie d'avenant si les conditions définies actuellement viennent à évoluer.

ARTICLE 6 – CLAUSE LITIGE

Les parties devront résoudre à l'amiable tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 7 – FORCE EXECUTOIRE

La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après transmission à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

La présente convention comporte 3 pages et est établie en un seul exemplaire.

Niort, le Le Directeur Général Fabrice OUVRARD	Deux-Sèvres Habitat
--	----------------------------

Niort, le L'adjoint délégué Dominique SIX	La Ville de Niort
---	--------------------------

